

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 29 avril 2025

Délibération
n°32 -2025
Point 3.5

Point 3.5 de l'ordre du jour

Communication des membres des instances à la communauté universitaire

EXPOSE DES MOTIFS :

L'Université de Strasbourg dispose de différentes listes de diffusion.

A la suite du renouvellement des instances, intervenu au premier trimestre 2025, cette délibération fixe les modalités de communication institutionnelle des membres du conseil d'administration de la manière suivante :

1. Les adresses mails des élus ont été ajoutées à une liste de diffusion intitulée ca2025 - cette liste comprend l'ensemble des administrateurs (avec, le cas échéant, leurs suppléants) ainsi que les invités permanents du CA (les adresses génériques de la dgs et de la présidence - incluant les vice-présidents, l'agent comptable et les représentants du rectorat). Cette adresse est ouverte à tous c'est-à-dire que toute personne peut lui écrire.
2. Une adresse ca-diffusion@unistra.fr existe. Elle comprend les adresses des personnes en charge du secrétariat des personnalités extérieures du CA, les interlocuteurs de la société de sténotypie en charge de la rédaction des procès-verbaux, les commissaires aux comptes de l'établissement ainsi que la liste de diffusion resp@unistra.fr qui comprend l'ensemble des responsables de l'université (Services, directions, composantes de formation et de recherche).
3. Afin d'adresser des messages aux différents groupes universitaires, il est rappelé que :

Les syndicats professionnels disposent d'ores et déjà de l'accès à plusieurs listes de diffusion à destination de différentes communautés biatpss / enseignants / personnels.

Il est possible, sur demande, d'être inscrite comme personne pouvant adresser des messages (sans modération) à une liste de diffusion intitulée "infos-elus-ca@unistra.fr". Cette liste est à destination de l'ensemble de la communauté des personnels de l'université toutefois pour information, les personnels peuvent se désinscrire.

Pour pouvoir adresser un message par le biais de cette liste, une adresse générique xxx@unistra.fr peut être créée.

En cas de perte de qualité de membre d'un des conseils, la possibilité pour le membre en question de poster des messages sur la liste de diffusion en question est retirée. Les listes sont responsables du bon suivi des adresses génériques qu'elles ont souhaité voir créées.

Ces modalités sont déclinées de la même manière aux membres du conseil académique **infos-elus-cac@unistra.fr**.

Les membres des instances sont seuls responsables des propos tenus sur ces listes. Ils veillent à en faire usage de manière raisonnable.

En période électorale, ils veillent à ne pas utiliser ces listes à des fins de propagande électorale.

Rapporteur : Valérie GIBERT, DGS

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve les modalités de communication des membres des instances à la communauté universitaire.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	36
Nombre de voix pour	35
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	1
Ne participe pas au vote	0

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 30 avril 2025

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT